

Epreuve écrite d'allemand

Rapport de jury

1. Rapport des modalités de l'épreuve et résultats

L'épreuve écrite de langue vivante étrangère, d'une durée de deux heures, se compose d'une version de quelque 250 mots, notée sur 15, et d'un court essai, noté sur 5, qui consiste à répondre en 100 mots environ à une question en rapport avec la thématique de la version. Les candidats disposent pour ce faire d'un dictionnaire bilingue. L'épreuve de langue étrangère en allemand ne compte que pour l'admission. Cette année, seuls deux candidats ont franchi la barre d'admissibilité. Les notes attribuées ont été respectivement 14,5/20 et 06,75/20 (moyenne : 10,66)

2. Version

In Europa angekommen – und dann?

Mit der Dublin-Verordnung regelt Europa die Aufnahme von Flüchtlingen. Ein Flüchtling muss in dem Staat um Asyl bitten, in dem er den EU-Raum erstmals betreten hat. Dies geschieht vor allem an den EU-Außengrenzen, etwa in Italien, Griechenland oder Ungarn.

In einem persönlichen Gespräch ermitteln die Behörden als erstes, wo ein Asylbewerber die EU betreten hat. Behilflich sind dabei auch EU-weite Datenbanken, die etwa Fingerabdrücke von Flüchtlingen gespeichert haben. Wenn beispielsweise ein Flüchtling in Italien ankommt, dann aber nach Deutschland weiterreist und erst dort einen Asylantrag stellt, können die Behörden die Übernahme des Flüchtlings durch Italien ersuchen. Mit anderen Worten: Er wird in das Land zurückgeschickt, über das er in die EU gelangt ist. Flüchtlinge haben allerdings das Recht, dagegen kurzfristig Widerspruch einzulegen.

Was bedeutet das für Deutschland? Die meisten Flüchtlinge beantragen in Deutschland Asyl. Im vergangenen Jahr haben die deutschen Behörden 35.115 Übernahme- bzw. Wiederaufnahmeansuche im Rahmen von Dublin an andere EU-Mitglieder gestellt, aber insgesamt nur 4800 Dublin-Fälle tatsächlich in das Einreiseland zurückgeschickt.

Schon seit Jahren wird in der EU über eine Aussetzung oder Modifizierung von Dublin diskutiert. Bislang jedoch ohne Erfolg. Zuletzt machte Deutschlands Innenminister Thomas de Maizière den Vorschlag, die Flüchtlinge mittels Quoten gerechter zu verteilen. Viele EU-Staaten sperrten sich jedoch gegen solche Quoten, da sie dann mehr Flüchtlinge aufnehmen müssten. Dies aber würde nicht nur Länder wie Italien oder Ungarn, die zur Zeit eine sehr große Zahl an Flüchtlingen zu bewältigen haben und damit überfordert sind, sondern auch Deutschland entlasten.

nach einem Artikel aus dem Spiegel – 22.04.2015

Le texte proposé à la session 2016 (248 mots) était un article remanié extrait de l'hebdomadaire *Der Spiegel*. Il traitait d'un sujet brûlant d'actualité, la réglementation Dublin concernant l'arrivée des réfugiés en Union Européenne et son application en Allemagne.

Pour commencer, rappelons aux candidats cette règle d'or de la traduction : « *so nah wie möglich, so frei wie nötig* » (« aussi proche [du texte de départ] que possible, aussi libre que nécessaire »). Voici quelques recommandations pour mettre cette règle en application : dans un premier temps, il faut s'assurer de bien comprendre le texte *sans chercher à le traduire*. On ne traduit pas pour comprendre, mais *on comprend d'abord et l'on traduit ensuite*. Un bon exemple est fourni de ce point de vue par la dernière phrase du texte qu'il convenait de décomposer pour ne pas se méprendre sur sa signification :

« Dies aber würde nicht nur Länder wie Italien oder Ungarn,[die zur Zeit eine sehr große Zahl an Flüchtlingen zu bewältigen haben und damit überfordert sind,] sondern auch Deutschland entlasten. »

Dans cette phrase, la structure binaire « *nicht nur... sondern auch* » introduit les compléments d'objet direct du verbe « *entlasten* ». La relative (que nous avons placée entre crochets) se repère par les deux virgules qui l'encadrent, ainsi que par le pronom relatif « *die* » qui a pour antécédent « *Italien oder Ungarn* ». Le verbe « *entlasten* » est au subjonctif II : on est dans l'expression de l'irréel, qui se traduira ici par un conditionnel (« cela délesterait »). Un candidat a malheureusement confondu l'auxiliaire « *werden* » avec le verbe « *werden* » au sens propre (« devenir »), si bien que la traduction dénote une incompréhension totale de la phrase : le « non-sens », dans la terminologie des correcteurs, est l'une des fautes les plus sévèrement sanctionnées (tout comme le contre-sens et l'omission).

Dans la hiérarchisation des fautes, les barbarismes et les fautes de construction syntaxique arrivent juste après les non-sens et contre-sens. Y pallier relève davantage d'un travail sur la langue française que sur le texte d'origine. C'est la deuxième étape de la traduction : après s'être assuré de bien avoir compris le sens global du texte et le sens précis de chaque phrase, il faut traduire le texte dans un français parfaitement idiomatique. Les candidats peuvent s'entraîner tout au long de l'année en faisant relire leurs traductions par des personnes qui n'ont pas connaissance du texte allemand : ces relecteurs doivent non seulement comprendre la traduction proposée, mais ne même pas percevoir qu'il s'agit d'un texte traduit. Parmi les difficultés classiques que présente le passage de l'allemand au français, figure la traduction du passif, dont l'emploi est plus fréquent en allemand qu'en français. Rappelons que seuls les verbes transitifs peuvent être employés à la voie passive. Il est donc faux d'écrire : « Un abandon ou une modification du règlement Dublin est discuté* ». Il faut soit opter pour la voie active, soit trouver un autre verbe. Ainsi, l'un des candidats a proposé astucieusement l'expression « faire l'objet de débats ». Rappelons que l'ordre des mots dans la phrase peut être changé si les différences de syntaxe entre le français et l'allemand l'exigent. Donnons, à nouveau à des fins pédagogiques, un exemple d'une phrase comprise par un candidat, mais qui aurait gagné à être retravaillée : « Les nombreuses banques de données européennes sont alors particulièrement utiles, dans lesquelles sont stockées les empreintes digitales des migrants* ». En français, la proposition relative doit être aussi proche que possible de son antécédent. L'exemple cité repose donc sur une grave faute de syntaxe française.

Quelques confusions lexicales, limitées à un mot, auraient pu être levées par l'usage du dictionnaire : la confusion entre « *gelangen* » (parvenir quelque part, atteindre un lieu) et « *gelingen (a,u)* » (parvenir à, réussir à, dont la tournure est impersonnelle : « *es ist mir gelungen, etw. zu tun* »). « *Die Zahl* » signifie le nombre et non le coût (même si « *zahlen* » veut bien dire payer).

Sans être spécialisé à outrance, l'article présentait quelques tournures juridiques dont on est en droit de penser qu'elles sont connues de candidats du concours D1. Ainsi, « *die Dublin-Verordnung* » correspond très précisément au « règlement » de Dublin. L'expression « demander asile » apparaissait dans différentes variantes (« *um Asyl bitten* », « *einen Asylantrag stellen* », « *Asyl beantragen* ») qui ont été bien comprises des candidats. Si tout texte doit être rigoureusement traduit, cela est encore plus vrai d'un texte au contenu juridique : ainsi, l'Union Européenne n'est pas tout à fait la même chose que l'Europe. Dans le même ordre d'idées, « migrant » et « réfugié » ne sont pas des synonymes interchangeable. Un candidat a traduit « *kurzfristig Widerspruch einlegen* » par « faire opposition à cela sur le court terme* » : or, l'expression « faire opposition » évoque davantage la démarche que l'on entreprend si l'on perd sa carte bancaire qu'un recours en justice. De plus, « sur le court terme » n'est pas compréhensible ici : le journaliste évoque les délais très brefs à respecter pour former un recours ou contester une décision. Les expressions spécialisées peu courantes, comme « *die Übernahme des Flüchtlings* », « *Übernahme- bzw. Übernahmeersuche* », pouvaient se déduire du contexte. Le jury a accepté diverses périphrases, du moment qu'elles étaient compréhensibles et exactes. On a apprécié de la part de l'un des candidats l'idée de mettre l'expression « cas Dublin » entre guillemets, même si elle ne l'était pas en allemand : cette précaution dénote une délicatesse veillant à ne pas réduire les hommes à des « cas » juridiques.

Le jury a apprécié une orthographe soignée dans l'ensemble, même s'il tient à rappeler que l'usage des accents n'est pas facultatif. Les fautes de grammaire française ont été heureusement rares, ce dont on ne peut que se réjouir. Au risque de se répéter d'une année à l'autre, le jury tient à attirer l'attention des candidats sur l'usage différent de la virgule en allemand et en français et invite les futurs candidats à travailler sur la différence en français entre les relatives déterminatives et les relatives non-restrictives (exemple à méditer : « Les touristes étrangers, qui n'avaient pas compris l'annonce, se trompèrent de voie » / « Les touristes étrangers qui n'avaient pas compris l'annonce se trompèrent de voie »).

Traduction proposée (avec variantes en notes de bas de page) :

Arrivés en Europe – et ensuite ?

Par le biais¹ du règlement de Dublin, l'Europe encadre l'accueil² des réfugiés. Un réfugié doit faire une demande d'asile dans l'Etat par lequel il est entré dans l'Union Européenne³. C'est en premier lieu aux frontières extérieures⁴ de l'UE, par exemple en Italie, en Grèce ou en Hongrie.

Au cours d'un entretien personnel, les autorités cherchent à savoir tout d'abord par où un demandeur d'asile est entré⁵ dans l'UE. On a recours à des banques de données couvrant toute l'UE, comme notamment celles qui enregistrent les empreintes digitales des réfugiés. Si⁶ par exemple, un réfugié arrive en Italie, mais poursuit son voyage vers l'Allemagne et fait une demande d'asile seulement une fois arrivé dans ce pays, les autorités peuvent demander à ce que le réfugié soit pris en charge par l'Italie. En d'autres termes : il est renvoyé dans le pays par lequel il est entré dans l'UE. Les réfugiés ont cependant le droit de contester cette décision⁷ dans de brefs délais.

¹ Par le règlement..., ou encore *Le règlement de Dubin permet à l'Europe...*

² ... *réglemente l'accueil* ou *définit les règles d'accueil*

³ ...*dans le premier Etat de l'Union Européenne dans lequel il est arrivé* ou *dans l'Etat de l'Union Européenne dont il a foulé le sol en premier*

⁴ *périphériques*

⁵ Voir note de bas de page n°3.

⁶ *Lorsque*

⁷ ... *former un recours*

Qu'est-ce que cela signifie pour l'Allemagne ? La plupart des réfugiés demandent l'asile en Allemagne. L'an passé, les autorités allemandes ont adressé 35 115 demandes de prise ou de reprise en charge à d'autres pays de l'UE dans le cadre de Dublin, mais dans les faits, elles n'ont renvoyé en tout que 4800 « cas Dublin » dans leur pays d'entrée dans l'UE.

Depuis plusieurs années déjà, on discute dans l'UE d'une suspension ou d'une modification⁸ de Dublin. Sans succès jusqu'à présent. La dernière proposition est celle du ministre fédéral⁹ de l'Intérieur, Thomas de Mazière, de répartir plus équitablement les réfugiés selon¹⁰ des quotas. De nombreux Etats de l'UE se sont cependant opposés à¹¹ ces quotas, car ils les obligeraient à accueillir plus de réfugiés. Mais cela délésterait non seulement des pays comme l'Italie ou la Hongrie, qui ont en ce moment à faire face à un très grand nombre de réfugiés et qui sont débordés, mais aussi l'Allemagne.

3. Composition

Rappel du sujet :

Répondre en allemand à la question suivante (100 mots environ) : Vor welchen Herausforderungen steht zur Zeit die Asyl- und Flüchtlingspolitik der Europäischen Union?

Le sujet était en lien direct avec le texte à traduire et les candidats pouvaient en reprendre des idées. Précisons tout de même que les défis que l'Union Européenne a à vaincre ne se limitent pas à l'accueil des réfugiés (dans l'actualité immédiate, on aurait pu parler du référendum programmé en Grande Bretagne sur la sortie de l'UE, du combat contre le terrorisme, ou encore de questions supranationales comme le climat). S'il est vrai qu'en 100 mots, on ne peut aborder tous les problèmes, le jury regrette que les candidats se soient cantonnés à parler de l'afflux des réfugiés.

Le jury a apprécié, de la part de l'un des candidats, une mise en perspective historique consistant en un bref rappel des principes fondamentaux qui ont présidé à la construction de l'Union Européenne. La capacité à structurer son discours a également été valorisée.

Si quelques fautes de langue sont bien évidemment tolérées, les erreurs graves et répétées sont sanctionnées : par exemple une phrase introductive comme « *2015 war dem* Jahr von Flüchtlinge** » met le jury dans de mauvaises dispositions. Parmi les priorités, les règles d'emploi de la virgule, l'usage du cas adéquat après une préposition, la conjugaison des verbes de modalité (« *er muss** ») et des verbes à particule séparable (« *Wir feststellen**, *dass...* ») sont autant de points de grammaire à maîtriser parfaitement. Enfin, l'essai demandé nécessite d'avoir à sa disposition un vocabulaire varié et nuancé pour réussir à exprimer des idées qui, sur un tel sujet, ne peuvent être que complexes et ne tolèrent pas d'approximations. Nous encourageons donc les futurs candidats à un travail régulier tout au long de l'année et notamment à la lecture de la presse de langue allemande.

N.B. : les items suivis d'un astérisque * sont erronés. Le terme de « candidat » est utilisé indifféremment pour les candidates et candidats, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

Laetitia Devos

⁸ amendement

⁹ Ministre allemand de l'Intérieur

¹⁰ ... en respectant des quotas

¹¹ ont refusé